

Le bien fondé du renforcement de la ligne THT Avelin Gavrelles a largement été mis en cause par une importante opposition citoyenne; pour rappel: l'enquête publique qui a précédé la DUP avait alors mobilisé un nombre très significatif d'opposants à ce projet. L'appareil d'état a bafoué l'expression démocratique en appliquant l'étouffoir d'une décision arbitraire. Alors que des cris d'alarme renouvelés annoncent des déclinis biotiques, voire leur disparition imminente, la raison ne semble pas l'emporter. On continue de privilégier l'aspect économique et financier au grand dam de la vie terrestre. (a titre d'exemple : l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), qui avait déjà alerté en 2010 sur une «association possible entre l'exposition aux champs électromagnétiques basses fréquences et le risque à long terme de leucémie infantile, réitère les mêmes conclusions. Plusieurs études mettent en évidence une augmentation statistique du risque de leucémie infantile à partir d'un certain seuil d'exposition »).

Le tracé retenu portera outrageusement atteinte au patrimoine naturel des différentes zones qu'il traverse, parmi lesquelles certaines sont des sites déclarés remarquables, méritant une protection. Chaque territoire traversé se trouvera confronté à des dommages qui seront irrémédiablement provoqués.

Le bassin minier traîne un lourd héritage industriel, laissant des stigmates qui défigurent encore aujourd'hui nos paysages, imposant un cadre de vie médiocre à ses habitants, nous devons protéger le peu de patrimoine naturel rescapé des déprédations industrielles, il doit coûte que coûte rester intact.

L'article L411-1 du code de l'environnement évoque les interdictions liées à un intérêt scientifique particulier, un rôle essentiel dans l'écosystème ou des nécessités de la préservation du patrimoine naturel qui justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats.

De plus l'article L.341-1 et suivants du code forestier impose des directives strictes concernant le défrichement.

Chaque territoire concerné par ce projet se trouve confronté à des perturbations comme cités dans ces articles.

Le domaine le plus impacté à Leforest est le bois de l'Offlarde.

Le teruil de Leforest et la lisière du bois de l'Offlarde, concernés par le démontage de la ligne existante, constituent des sites à enjeux forts, du fait de la diversité des habitats (végétation à Characées, forêt alluviale à Dorine...).

Le Bois de l'Offlarde accueille par ailleurs des espèces intéressantes d'insectes (Argus vert, espèce de papillon déterminante de ZNIEFF, Hermine (papillon), etc.).

Le dossier prend en considération la version, annulée par le tribunal administratif de Lille, du schéma régional de cohérence écologique, et notamment la fonction de réservoir écologique de l'ensemble constitué par le bois de l'Offlarde et le teruil de Leforest.

l'avis de l'autorité environnementale détaille les différentes zones humides, les zones à risques d'inondation, les grands milieux naturels traversés

Chaque pylône (en intégrant à chaque fois le triptyque construction du pylône proprement dite, création d'une piste d'accès et plate-forme de levage et d'assemblage), affectera une superficie de 2,7 ha, dont un peu moins de la moitié du fait de la présence pérenne des pylônes Équilibre, le reste étant lié aux effets des opérations de construction. La déconstruction de la ligne existante provoquera les mêmes dommages sans que les documents ne précisent les surfaces impactées. Les rapporteurs de l'Autorité de l'environnement ont eu connaissance d'un avis technique défavorable émis par l'agence française pour la biodiversité (AFB) auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord le 4 mars 2019.

La plupart des communes traversées appartiennent à des territoires à risque important d'inondation. Dans le secteur Leforest-Evin Malmaison, les grands travaux de renaturation du filet Morand viennent de s'achever; ces travaux ont un impact positif sur le cadre de vie, réglant les problèmes hydrauliques et d'assainissement, et rendant au filet Morand sa vocation de «cours d'eau». Le tracé de la ligne THT, l'intercepte, posant de nouveau la question d'une mise en chantier perturbatrice.

Le projet est concerné par deux secteurs d'aléa fort de retrait-gonflement des argiles et par le périmètre (Z2) du PIG (Projet d'intérêt général) Metaleurop Nord mis en place en raison de la pollution des sols, ce qui nécessitera, après déclaration en préfecture, des dispositions spécifiques de chantier : décapage et traitement des sols dont les concentrations en plomb et cadmium sont comprises respectivement entre 500 et 1 000 ppm (parties par millions), et entre 10 et 20 ppm. Le tracé se tient à l'écart des secteurs à risques miniers en dehors d'une petite zone à Courcelles- lès-Lens concernée par l'aléa émission de gaz de mine.

L'environnement d'Evin Malmaison déjà lourdement stigmatisé est en instance d'autres desseins qui corrompent davantage encore la condition de vie des Evinois (projet friche Renard par ex). Il est impératif de réhabiliter des espaces verts, on l'avait espéré lors de la cessation de l'activité de Metaleurop... Evin Malmaison est une ville écologiquement sinistrée...Et pour comble d'abération, la ligne THT passe à une distance très courte d'un lotissement encore en construction...

En conclusion :

Il est indéniable que ce projet est un projet inutile, nuisible et imposé.

- Ce projet ne sert à rien car il transporte dans un but essentiellement financier –voire spéculatif- de l'électricité vers l'étranger alors que la ligne actuelle est capable de faire ce même genre d'erreur.
- Il est basé sur le fait que Gravelines devrait fermer rapidement et que cette source d'approvisionnement serait remplacée pour l'EPR de Flamanville...
- Ce projet porte une atteinte considérable aux écosystèmes qu'il traverse.

- Il est de plus en plus probable que les ondes électromagnétiques présente un réel danger sanitaire(alerte ANSES) .

On ne peut que s'opposer à ce projet qui apparaît être en désaccord avec le principe de la transition énergétique d'une part et du renouvellement durable.